

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-182

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE SAINT-GABRIEL, RUE DE LA FONTAINE,  
RUE ALBERT FRAPPIN et RUE DE  
COULEUVREUX (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux de tirage de câbles réalisés par ERT TECHNOLOGIE, RUE SAINT-GABRIEL, RUE DE LA FONTAINE, RUE ALBERT FRAPPIN et RUE DE COULEUVREUX (AMILLY) du 17/07/2024 au 06/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 17/07/2024 au 06/08/2024, RUE SAINT-GABRIEL, RUE DE LA FONTAINE, RUE ALBERT FRAPPIN et RUE DE COULEUVREUX (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Empiètement faible sur chaussée : largeur de voie maintenue 3ml,
- 
- Basculer le cheminement piéton sur le trottoir opposé.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ERT TECHNOLOGIE  
326 rue marcelin berthelot  
45400 FLEURY LES AUBRAIS

**Article N°3**



Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

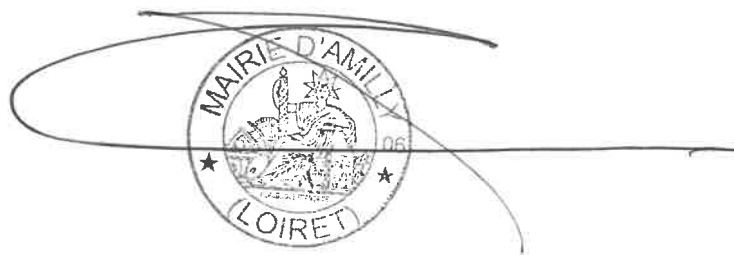
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 08/07/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



Annexe : Plan des chambres

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

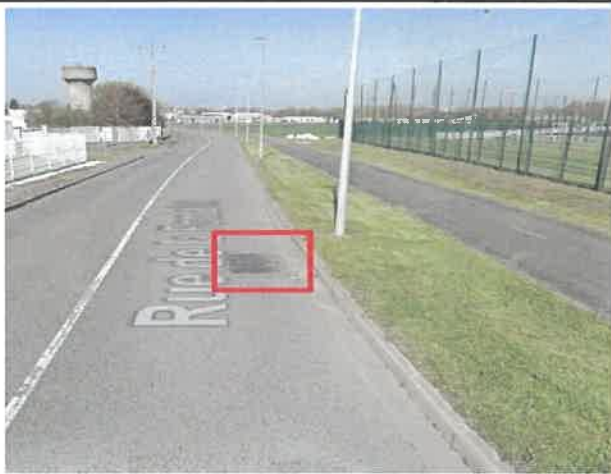
206, rue Saint-Gabriel (face à Tendron)



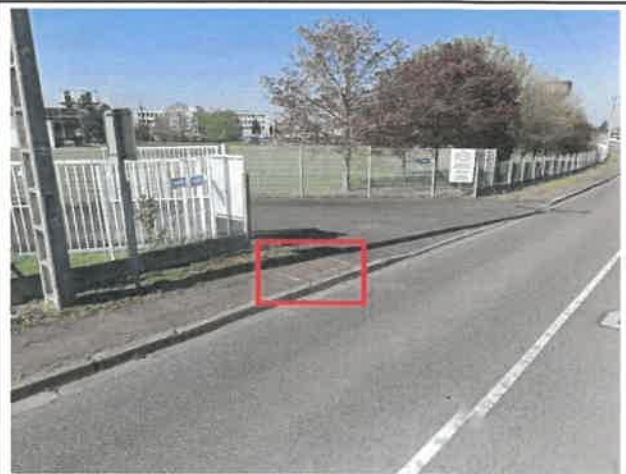
206, rue Saint-Gabriel (face à Tendron)



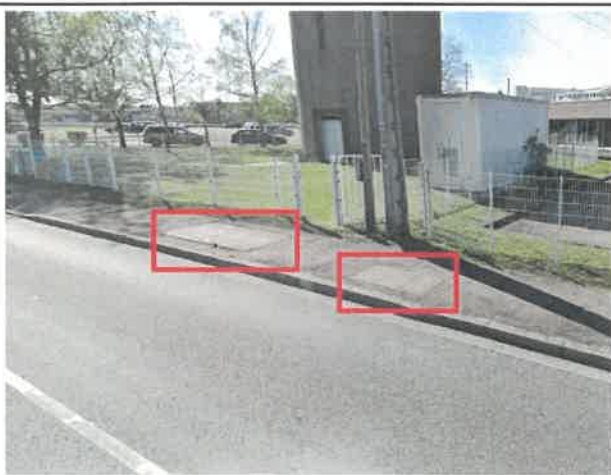
423, rue de la Fontaine



349, rue de la Fontaine



169, rue de la Fontaine



484, rue Albert Frappin



A handwritten signature or mark in black ink, consisting of a stylized, cursive shape.

**66, rue de Coulevreux**



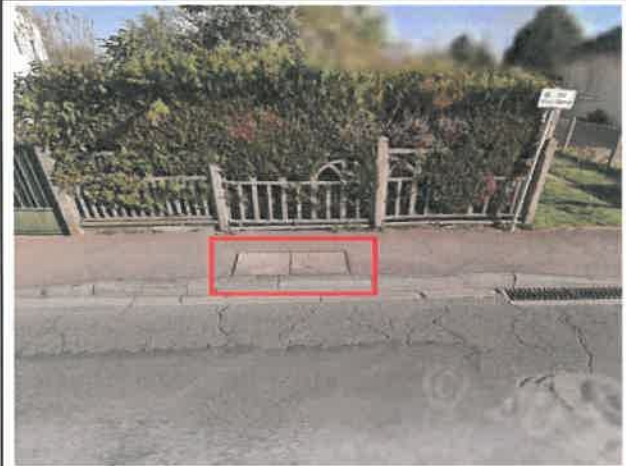
**331, rue Albert Frappin**



**311, rue Albert Frappin**



**291, rue Albert Frappin**

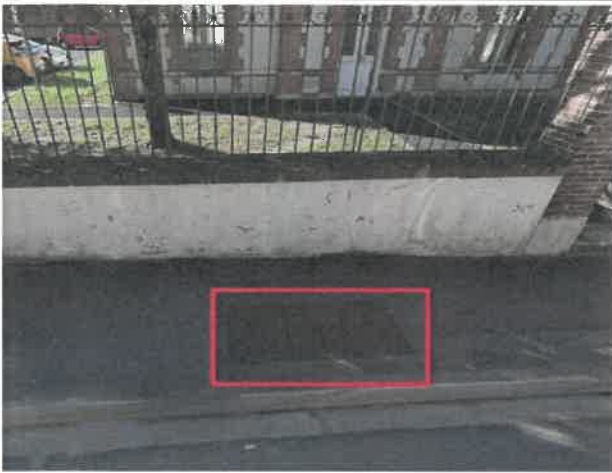


**201, rue Albert Frappin**

**61, rue Albert Frappin**

A handwritten signature or mark, possibly initials, located at the bottom right of the page.

37, rue Albert Frappin



29, rue Albert Frappin



A handwritten signature or mark, possibly the initials "Ces", written in black ink.

29, rue Albert Frappin



31

Ag